

Confédération Suisse
Monsieur
Jérôme Huegli

Par courrier électronique à :
jerome.huegli@sbfi.admin.ch

Paudex, le 26.10.2020
BM/sh

Consultation : accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels (actualisation de la convention de 1937)

Monsieur,

Nous avons étudié avec attention le projet d'accord précité.

Les relations économiques que tisse la Suisse avec l'Allemagne sont très importantes. La reconnaissance mutuelle des diplômes est donc un élément essentiel dans la mobilité transfrontalière des travailleurs. Elle facilite l'accès légitime à la formation continue dans l'autre pays, ainsi qu'au marché du travail. En outre, elle permet un traitement équivalent des travailleurs qualifiés dans le contexte des conventions collectives de travail, ce qui renforce le partenariat social, cher à notre organisation.

L'actualisation de l'accord de 1937 est bienvenue. Elle permet de l'adapter aux évolutions des systèmes de formation professionnelle suisse et allemand. Ceux-ci, bien que partageant une vision commune, ont évolué par certains égards dans des directions légèrement différentes. Le choix des deux parties d'une solution sous forme d'un accord définissant les conditions générales de constatation d'équivalence et prévoyant une liste des diplômes professionnels en tant qu'instrument de travail informel nous semble approprié et propre à envisager sereinement l'avenir. Nous approuvons également le fait que les personnes concernées par la reconnaissance ne soient pas autorisées à porter le titre professionnel protégé de l'autre pays.

Nous constatons que le champ d'application de l'accord exclut les filières de formation des écoles supérieures. La justification par l'inexistence en Allemagne d'un équivalent direct à ce type de diplômes est insuffisante. L'accord se limitant formellement aux principes généraux pour constater des équivalences, il aurait dû être possible d'intégrer les titres des écoles supérieures. Les diplômés de ces filières de formation doivent pouvoir bénéficier aussi d'une possibilité de reconnaissance mutuelle de leur qualification et développer leurs compétences à l'étranger.

En vous remerciant d'avance de l'attention portée à la présente lettre, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Centre Patronal

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch



Baptiste Müller

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch